

## **Une directive pour l'intégration de solutions solaires sur les toits des zones d'ancienne localité et de bâtiments à haute valeur patrimoniale dans la commune de Milvignes**

**Après de longs mois de préparation, la commune de Milvignes publie une directive pour l'intégration de solutions solaires sur les toits en zone d'ancienne localité et sur les toits de bâtiments protégés. Cette directive permettra d'évaluer un projet sur la base de critères précis et d'effectuer une pesée d'intérêt entre l'efficacité énergétique et l'impact patrimonial ou visuel sur un site.**

En parallèle à l'actuelle crise énergétique, à la révision du Plan d'aménagement local (PAL) et à l'action menée avec la HES-SO Valais pour analyser le potentiel énergétique des toits (Group IT), de nombreux citoyens souhaitent réaliser des économies d'énergie et augmenter l'autonomie de leur maison. Sur la base des règlements communaux existants, de tels projets solaires ne pouvaient pas être acceptés dans certains secteurs de la commune, et tout particulièrement dans les zones d'ancienne localité. Le Conseil communal s'est alors saisi du sujet pour tenter d'y apporter une solution. En collaboration avec le bureau RWB, il s'est attaché à trouver des pistes de réflexion pour permettre - à certaines conditions - l'installation de solutions solaires dans les zones d'ancienne localité.

Dès à présent, des projets solaires peuvent être soumis au service de l'urbanisme et analysés sous le signe de la durabilité, de l'énergie renouvelable ainsi que du respect et du maintien du patrimoine bâti. Dans la directive, sur une carte de la commune, il est fait une distinction entre les secteurs et les bâtiments protégés, avec demande obligatoire de permis de construire, et ceux qui ne sont pas protégés, avec une procédure de simple annonce de pose (il s'agit de la procédure actuellement en vigueur pour la pose de panneaux photovoltaïques par le biais d'un dossier GAPE via le Guichet Unique).

Dans les secteurs protégés, l'évaluation des solutions se base sur les critères suivants : la valeur architecturale du bâtiment, l'aptitude solaire du toit en fonction de l'exposition de la toiture, l'adaptabilité de la toiture (surface du toit et géométrie de la solution), la visibilité du toit concerné depuis l'espace public et dans le paysage. Ces critères permettent de remplir une grille d'évaluation pour effectuer une appréciation et un bilan du projet, avec une pesée d'intérêt entre efficacité énergétique et impact patrimonial ou visuel sur le site.

C'est avec beaucoup de satisfaction que le Conseil communal présente sa solution sous la forme d'une directive disponible sur le site <https://www.milvignes.ch/constructions-amenagement-du-territoire>. Il tient à remercier tous les acteurs qui se sont investis sans compter pour faire aboutir ce projet et proposer une solution pratique et pragmatique, répondant aux demandes des propriétaires.

Le Conseil communal

Colombier, le 18 juillet 2023

**Renseignements complémentaires:**

DuPasquier Philippe, Conseiller communal en charge de l'Urbanisme, [philippe.dupasquier@ne.ch](mailto:philippe.dupasquier@ne.ch), 079.638.01.23 (jusqu'au 20 juillet inclus et dès le 8 août)